

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

TL-LR – 2018-VOI-0063-A1

**ARRÊTÉ**

Mesures réglementaires pendant la durée de la manifestation :  
« Fête Nationale »  
Stationnement gênant  
Barrage de rue  
**Avenue André Morizet**  
**Rue Paul Bert**  
**Rue Jean Bouveri**  
**Rue de la Saussière**  
**Rue Georges Sorel**  
**Rue Carnot**  
**Boulevard Jean Jaurès**

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,  
Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 7 mai 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Gauthier Mougins, premier Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'urbanisme et aux espaces publics.  
Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 4 juin 2018.

Par : Ville de Boulogne-Billancourt  
Demeurant : 26, avenue André Morizet  
92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Fête Nationale », il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :  
**du vendredi 13 juillet 2018 à 00h01 au samedi 14 juillet 2018 à 04h00 sur les voies suivantes :**
- **avenue André Morizet** : de la rue Gallieni à la rue Paul Bert, de la place Marcel Sembat à la rue Georges Sorel, et sur les aires de stationnement deux-roues, au droit de l'Office du Tourisme, au droit de l'Hôtel de Ville (côté rue Paul Constans), en vis-à-vis du n° 41-43, rue Paul Bert et au droit de l'annexe Delory,
  - **rue Georges Sorel** : du côté des numéros impairs, du n° 35 au n° 49, du côté des numéros pairs, de l'avenue André Morizet au n° 50, et des deux côtés de la voie de l'avenue André Morizet au boulevard Jean Jaurès,
  - **rue Jean Bouveri** : des deux côtés de la voie, de l'avenue André Morizet à la rue Paul Bert,
  - **rue de la Saussière** : de la rue Gallieni à la rue Georges Sorel,
  - **boulevard Jean Jaurès** : du côté des numéros impairs, du n° 149 au n° 159 et du côté des numéros pairs, du n° 148 au n° 158,
- ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :  
**du vendredi 13 juillet 2018 à 00h01 au samedi 14 juillet 2018 à 06h00.**
- **Avenue André Morizet** : de la rue Georges Sorel à la rue Paul Bert,
- ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite, **du vendredi 13 juillet 2018 à 06h00 au samedi 14 juillet 2018 à 06h00, sur les voies suivantes :**
- **Avenue André Morizet** : dans les deux sens de circulation, de la rue Georges Sorel à la rue Paul Bert,



- **Rue Jean Bouveri** : de l'avenue André Morizet à la rue Paul Bert, seuls les véhicules de sécurité auront accès, à vitesse réduite,

**ARTICLE 4 :** La circulation sera interdite, **du vendredi 13 juillet 2018 à 18h00 au samedi 14 juillet 2018 à 04h00, sur les voies suivantes :**

- **avenue André Morizet** : dans les deux sens de circulation, de la rue Gallieni à la rue Paul Bert et de la place Marcel Sembat à la rue Georges Sorel,
- **rue de la Saussière** : de la rue Gallieni à la rue Georges Sorel,
- **rue Paul Bert** : de l'avenue du Général Leclerc à la rue de la Pyramide, dans ce sens de circulation,
- **rue Georges Sorel** : de la rue Paul Bert au boulevard Jean Jaurès,
- **rue Carnot** : du boulevard Jean Jaurès à l'avenue André Morizet,
- **boulevard Jean Jaurès** : de la rue Georges Sorel à la rue Gallieni, seuls les véhicules de sécurité auront accès, à vitesse réduite,

**ARTICLE 5 :** Le balisage et la signalisation seront assurés, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de la Ville de Boulogne-Billancourt et de GPSO chargés de l'organisation de la manifestation et en liaison avec le Service Espace Public et les services locaux de la Police.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

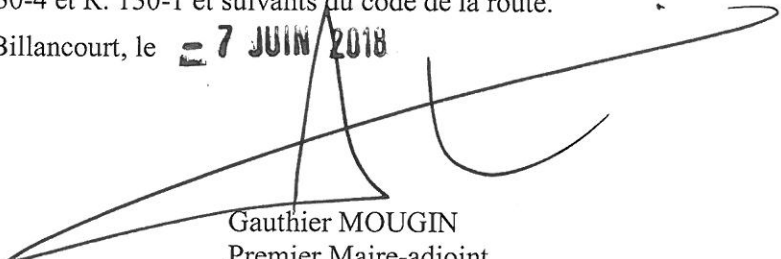
**ARTICLE 8 :** L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne-Billancourt – 26, avenue André Morizet – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- GPSO – 9, route de Vaugirard – CS 90 008 – 92197 MEUDON CEDEX,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Centre - Ville ».

**ARTICLE 10 :** L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le **7 JUIN 2018**

  
Gauthier MOUGIN  
Premier Maire-adjoint  
délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Publics